

L'an **deux mille vingt-trois**, le lundi 6 février, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de conférence de l'ex-communauté de communes - 29 Place de l'Hôtel de Ville à Condé en Normandie, sous la présidence de Madame Valérie DESQUESNE, Maire. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers municipaux le mardi 31 janvier 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la mairie le mardi 31 janvier 2023.

**Sont présents les conseillers municipaux suivants** : Xavier ANCKAERT, Benoît BALAIS, Pascal BILLARD, Patrick BILLARD, Laëtitia BOISSÉE, Nathalie BOUILLARD, Catherine CAILLY, Valérie CATHERINE, Frédérique CLOTEAU, Nathalie COLLIBEAUX, Pascal DALIGAULT, Sylvain DELANGE, Flavien DELÉTRE, Valérie DESQUESNE, Marie-Danielle DUPONT, Jean ELISABETH, Sylvain GASCOUIN, Jean-Daniel GOUDIER, Brigitte LAIR, Nadine LECHATILLIER, Najat LEMERAY, Nathalie LENEVEU, Isabelle LEPESTEUR, Alain LEQUERTIER, David OLIVIER, Hervé PONDEMER et Anne ROELANDT.

**Ont donné pouvoir :**

Florence DUQUESNE à Brigitte LAIR  
Patrick FENOUIL à Pascal DALIGAULT

Accusé de réception en préfecture  
014-200056877-20230206-23\_05246-DE  
Date de télétransmission : 16/02/2023  
Date de réception préfecture : 16/02/2023

**Absents excusés :** /

Nombre de conseillers		Nature de l'acte : 5-1-1
- en exercice : 29		Date de publication = date de
- présents : 27		télétransmission au contrôle de légalité
- votants : 29		
Secrétaire de séance : Benoît BALAIS		
Le compte-rendu du conseil municipal du 12 décembre 2022 a été adopté à l'unanimité		

**DÉL.2023-005 - Election de nouveaux adjoints**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-4, L 2122-7-2 et suivants ;  
Vu la démission de Monsieur Patrice MECHE, des fonctions de 3<sup>ème</sup> adjoint au maire en charge des affaires générales et des finances, adressée à Madame la sous-préfète par courrier en date du 2 janvier 2023, acceptée par le représentant de l'Etat par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 23 janvier 2023 ;

Vu la démission de Madame Angélique MOUROCCQ, des fonctions de 4<sup>ème</sup> adjoint au maire en charge de la transition verte, adressée à Madame la sous-préfète par courrier en date du 7 janvier 2023, acceptée par le représentant de l'Etat par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 23 janvier 2023,

Considérant la vacance du poste de 5<sup>ème</sup> adjoint au maire suite à la décision du Conseil Municipal de ce jour, 6 février 2023,

Considérant qu'il est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement des services, de pourvoir aux postes vacants d'adjoints,

Considérant qu'aux termes de l'article L.2122-7-2 du CGCT, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Considérant que l'élection des adjoints intervient par scrutin secret et à la majorité absolue dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L.2122-7-2 du CGCT).

Dans cette hypothèse, les adjoints seront élus au scrutin uninominal à la majorité absolue.

Le procès-verbal d'élection des 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> adjoint est annexé à la délibération.

Considérant que le conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ**,

➤ **DÉSIGNE** Messieurs Jean ELISABETH et Flavien DELETRE en tant qu'assesseurs du bureau de vote

### Election du 3<sup>ème</sup> adjoint

Pour l'adjoint au maire au 3<sup>ème</sup> rang, il est rappelé que le principe de parité doit être respecté et qu'un homme doit être élu. Se sont portés candidats :

- Jean-Daniel GOUDIER
- David OLIVER

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote et a déposé lui-même son bulletin dans l'urne. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré. Les bulletins déclarés nuls par le bureau ont été annexés à la feuille de dépouillement.

Résultat du 1<sup>er</sup> tour du scrutin :

Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

- a) Nombre de votants : 29
- b) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- c) Nombre de bulletins blancs : 1
- d) Nombre de suffrages exprimés (a-b-c) : 28
- e) Majorité absolue : 15

Nombre de suffrages obtenus :

Jean-Daniel GOUDIER : 21  
David OLIVIER : 7

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ ABSOLUE de 21 voix**

- **ELIT** Jean-Daniel GOUDIER 3<sup>ème</sup> adjoint au maire, qui a été immédiatement installé,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires

### Election du 4<sup>ème</sup> adjoint

Pour l'adjoint au maire au 4<sup>ème</sup> rang, il est rappelé que le principe de parité doit être respecté et qu'une femme doit être élue. Se sont portées candidates :

- Frédérique CLOTEAU
- Brigitte LAIR

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote et a déposé lui-même son bulletin dans l'urne. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré. Les bulletins déclarés nuls par le bureau ont été annexés à la feuille de dépouillement.

Résultat du 1<sup>er</sup> tour du scrutin :

Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

- a) Nombre de votants : 29
- b) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- c) Nombre de bulletins blancs : 1
- d) Nombre de suffrages exprimés (a-b-c) : 28
- e) Majorité absolue : 15

Nombre de suffrages obtenus :

Frédérique CLOTEAU : 6  
Brigitte LAIR : 22

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ ABSOLUE de 22 voix**

- **ELIT** Brigitte LAIR 4<sup>ème</sup> adjoint au maire, qui a été immédiatement installée,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires

### Election du 5<sup>ème</sup> adjoint

Pour l'adjoint au maire au 5<sup>ème</sup> rang, il est rappelé que le principe de parité doit être respecté et qu'un homme doit être élu. S'est porté candidat :

- Flavien DELETRE

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote et a déposé lui-même son bulletin dans l'urne. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré. Les bulletins déclarés nuls par le bureau ont été annexés à la feuille de dépouillement.

Résultat du 1er tour du scrutin :

Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

a) Nombre de votants : 29

b) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1

c) Nombre de bulletins blancs : 7

d) Nombre de suffrages exprimés (a-b-c) : 21

e) Majorité absolue : 11

Nombre de suffrages obtenus :

Flavien DELETRE : 21

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE ABSOLUE de 21 voix**

- **ELIT** Flavien DELETRE 5<sup>ème</sup> adjoint au maire, qui a été immédiatement installé,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires

Extrait certifié conforme,  
à Condé-en-Normandie, le 6 février 2023

Le Maire,  
Valérie DESQUESNE

